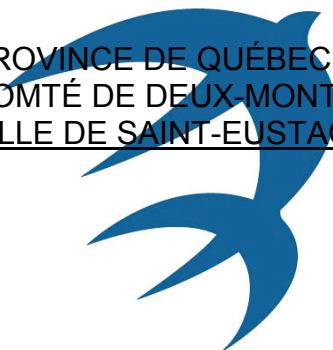


PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
VILLE DE SAINT-EUSTACHE



RÈGLEMENT NUMÉRO: 1 8 6 0



RÈGLEMENT DE TOPONYMIE 2015-1.

À une séance extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 27 avril 2015 à 19 heures à l'École Terre des jeunes située au 128, 25<sup>e</sup> Avenue à Saint-Eustache, à laquelle sont présents le maire, Monsieur Pierre Charron, les conseillers et conseillères: Michèle Labelle, André Biard (à partie), Patrice Paquette, Janique-Aimée Danis, Marc Lamarre, Julie Desmarais, Isabelle Lefebvre, Raymond Tessier, Nicole Carignan Lefebvre et Sylvie Mallette, formant le quorum du Conseil municipal sous la présidence du maire, ainsi que Messieurs Christian Bellemare, directeur général et Mark Tourangeau, greffier, le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'attribuer un nom à une nouvelle rue et à une prolongation de rue ainsi qu'à un lieu public;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 13 avril 2015;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le lot 5 583 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes a caractère de rue et porte le nom de « rue Robinson ».
2. Les lots 5 050 002 et 5 049 996 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes ont caractère de rue et portent le nom de « rue des Lilas ».
3. Le lot 5 428 657 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes voit son caractère de rue retiré.
4. Le bâtiment public localisé au 71, 63<sup>e</sup> Avenue sur le lot 2 521 841 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes (Parc Terrasse-René) se voit attribuer le nom de « Chalet Reiner Kley ».
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Pierre Charron, maire

\_\_\_\_\_  
Mark Tourangeau, greffier